# CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIES

## Valables pour tous les boîtiers TaHoma® achetés par un consommateur* chez un installateur professionnel en France métropolitaine.

Date d'entrée en vigueur : 22 Juin 2015

## I- GARANTIE COMMERCIALE

### A) DUREE ET ETENDUE DE LA GARANTIE COMMERCIALE DES BOITIERS TAHOMA®

Nous garantissons les boîtiers « TaHoma par Somfy » (ci-après dénommés boîtier(s) TaHoma ou produit) durant 2 ans à compter de leur date d'achat (la facture de l'installateur fait foi) ou à défaut, de la date de la première activation aux Services Domotiques TaHoma de Somfy. Dans le cadre de l'offre de Services Domotique TaHoma, Somfy vous propose une extension de garantie commerciale de 3 ans (2+3). Les conditions tarifaires de cette offre d'extension de garantie sont indiquées dans la Documentation Commerciale en vigueur (document disponible sur le site internet www.somfy.fr). Si vous souscrivez à un service avec une formule avec abonnement et incluant l'offre de Services Somfy pour TaHoma, Somfy garantie ses boitiers TaHoma durant toute la durée de l'abonnement à compter de sa souscription. La résiliation de l'abonnement met fin à l'extension de garantie. Le prix de cette extension de garantie est précisé sur la documentation commerciale de l'offre en vigueur au moment de la souscription.

**Pendant toute la durée de la présente Garantie Commerciale, un boîtier TaHoma ne fonctionnant pas normalement du fait d'un défaut de matière ou de fabrication sera soit réparé, soit remplacé par un produit de fonctionnalités similaires (remplacement ou réparation du produit au choix de SOMFY si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'une ou l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut).**

Aux termes de l'article L.211-16 du Code de la consommation, « lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention ».

Cette dernière disposition ne s'appliquera pas si le produit que vous avez renvoyé n'entre pas dans le champ de la garantie commerciale ou légale.

### B) EXCLUSIONS DE LA GARANTIE COMMERCIALE DES BOITIERS TAHOMA®

La présente Garantie Commerciale s'ajoute aux garanties légales dues aux consommateurs. Elle ne comprend pas la prise en charge des frais de démontage et de réinstallation des produits ; ni le remplacement des consommables tels que les piles, les ampoules ou les batteries. Sont notamment exclus du champ d'application de la présente Garantie Commerciale, les dysfonctionnements et/ou détériorations des produits Somfy résultant :

- de négligence ou d'erreur d'installation ou d'utilisation et notamment dans les cas suivants :
  - * utilisation hors des domaines de la motorisation ou de l'automatisation des équipements domotiques ;
  - * irrespect des instructions d'installation, de mise en service (y compris le branchement), de fonctionnement, d'utilisation et d'entretien données par SOMFY ;
  - * utilisation d'éléments associés (automatismes, accessoires, ...) ne répondant pas aux critères de compatibilité définis par SOMFY ;
  - * branchement sur une source d'énergie non appropriée ;
  - * installation sur ou association avec un produit porteur (volet roulant, porte de garage, portail...) inadapté ;
- des produits ou composants ouverts (autre que le simple déballage du produit), modifiés, cassés, percés ou coupés ;
- de la qualité de l'environnement radio notamment d'un écran radio résultant d'appareillages ou de contraintes électriques dans l'environnement de l'installation ;
- de la qualité de la ligne téléphonique client ou de l'indisponibilité de l'opérateur téléphonique ;
- d'un choc, ou d'une chute du produit ;
- de l'humidité, d'un incendie, de la foudre, d'une tempête, d'une inondation et plus généralement de tout événement de force majeure.

La présente Garantie Commerciale ne couvre pas l'installation et la mise en service du produit Somfy qui s'effectue sous votre seule responsabilité. Nos conseillers sont disponibles pour tous renseignements au 3260 dites "Somfy" (15 cts TTC/min), aux jours et heures indiqués sur www.somfy.fr. Dans le cadre de l'installation, de la mise en service et afin de vérifier la compatibilité du produit Somfy à l'usage auquel vous le destinez, vous devez vous référer aux normes usuelles, à la Documentation Commerciale et aux notices d'installation et d'utilisation des produits.

SOMFY décline toute responsabilité en cas d'installation, d'utilisation ou d'entretien du produit Somfy non conforme aux caractéristiques du produit, aux instructions, aux usages ou aux normes en vigueur.

### C) FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE COMMERCIALE BOITIERS TAHOMA®

**En cas de dysfonctionnement du produit Somfy, nous vous remercions dans un premier temps de contacter l'installateur qui vous a vendu le boîtier TaHoma. Celui-ci contactera ensuite SOMFY pour la mise en œuvre de cette garantie commerciale. En cas d'impossibilité de prise en charge par celui-ci (ex : cessation d'activité de celui-ci), nous vous remercions de contacter le Service Consommateurs de Somfy France au 09 69 320 307 (appel non surtaxé), aux jours et heures indiqués sur www.somfy.fr.**

Si nous suspectons un défaut de matière ou de fabrication de votre produit, nous vous indiquerons la procédure la mieux appropriée pour traiter la réparation ou le remplacement du produit. Nous vous fournirons un numéro d'accord de retour qui, accompagné de votre preuve d'achat, permettra de traiter votre demande.

Nous vous demandons de conserver votre preuve d'achat qui vous sera demandée en cas de mise en œuvre de la garantie commerciale.

Les frais de retour de votre produit, en dehors de la garantie légale, pourront être mis à votre charge.

Un produit réparé ou remplacé sous garantie, reste couvert aux conditions commerciales octroyées lors de l'achat et ce, jusqu'à son expiration. Tout produit retourné devient propriété de SOMFY dès son remplacement.

** Consommateur : "Personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale."*

## II- GARANTIES LÉGALES

■ Garantie légale de conformité

- Lorsque vous agissez en garantie légale de conformité :
  - * Vous bénéficiez d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir.
  - * Vous avez la possibilité de choisir entre la réparation ou le remplacement du produit SOMFY, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du Code de la consommation.
  - * Vous êtes également dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit SOMFY durant les six mois suivant sa délivrance. Ce délai sera porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

- Lorsque vous mettez en œuvre la garantie légale contre les vices cachés (articles 1641 à 1649 du Code civil), vous avez la possibilité de choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

En application de l'article L.211-15 du Code de la consommation, les dispositions des articles L. 211-4, L. 211-5 et L211-12 du code de la consommation ainsi que l'article 1641 et le premier alinéea de l'article 1648 du Code civil sont intégralement reproduits ci-après :

Article L. 211-4 du Code de la consommation

« Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 211-5 du Code de la consommation

« Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1- Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
   - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
   - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 211-12 du Code de la consommation

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

■ Garantie légale contre les vices cachés

Article 1641 du Code civil

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648 du Code civil alinéa 1

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. ».

## III- RÉPARATION OU REMPLACEMENT DES PRODUITS HORS GARANTIE COMMERCIALE OU LÉGALE

Les produits non couverts par la présente Garantie Commerciale, ou par aucune garantie légale, retournés au Service Consommateurs de Somfy France sans son accord préalable, pourront être refusés par SOMFY ou faire l'objet de frais de gestion ou de stockage afférents à leur retour qui vous seront facturés.

Si votre produit n'est pas couvert par la présente Garantie Commerciale ni par une garantie légale, nous vous proposerons un devis. Sinon, vous pouvez demander à votre installateur le remplacement de votre boîtier : les prestations de service après-vente effectuées par l'intermédiaire de celui-ci sont soumises à ses conditions générales de ventes et/ou de services.

## IV- RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être adressée au service consommateur SOMFY.

En cas de différend, vous avez la possibilité de recourrir à une procédure de médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Seul le droit français est applicable. A défaut de trouver une solution amiable, les tribunaux français auront compétence exclusive.

**Conditions particulières émises par SOMFY SAS,**
**Société par actions simplifiée au capital de 20 000 000 d'euros**
**RCS d'Annecy n°303 970 230**
**Siège Social : 50 Avenue du Nouveau Monde 74300 CLUSES**

FRA-DCOM-DOCO 86-R2

somfy®